

1

MAIRIE D'ALSTING
- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 1^{er} Avril 2019

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séances de la mairie, le premier avril deux mille dix-neuf à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; FERSING Gérard ; WAGNER Patrice ; MANN Eliane ; MEYER Raphaël ; ARESU Estelle ; ZITT Dominique ; FEISS Dominique ; HEHN Aurore ; HULLAR Marie-Claude ; HUSSONG Alain ; CHARLES Amanda ; BUHR Jean-Claude.

Absents excusés : Mmes et MM. : WARING Elisabeth ; WEISLINGER Jean-Léon.

Absents non excusés : Mmes et MM. : HEHN Sophie ; MONNET Gaëtana ; KUNZ Maryline ; DUVERNELL Stéphane.

Procurations : WEISLINGER Jean-Léon à MONNET Jean-Luc.

Le compte-rendu de la réunion du 5 février 2019 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

D) FINANCES

1) BUDGET PRINCIPAL

A) Budget primitif principal 2019

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif principal 2019 dressé par lui et appuyé de tous documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité, le budget primitif principal présenté par le Maire pour l'exercice 2019, dont la balance s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 397 022	1 397 022
Section d'Investissement	1 060 279,96	1 060 279,96

Il est à noter que certaines recettes du chapitre 74 - Dotations et Participations (dotations de l'Etat et du Département) ne sont pas connues à ce jour. Les sommes inscrites sont donc de simples estimations.

B) Tarifs liés au budget primitif principal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De maintenir le taux des taxes comme décrit ci-dessous :
 - taxe d'habitation..... 12,69 %
 - taxe foncière (bâti) 13,20 %
 - taxe foncière (non bâti) 84,08 %

Le Conseil Municipale décide à l'unanimité de maintenir les autres tarifs liés au budget principal et qui se définissent comme suit :

- Stère de lot de nettoyage : 15 €/stère
- Concessions de case au columbarium du nouveau cimetière :
 - droit d'usage d'une case pour 15 ans : 100 €
 - versement unique pour une case : 1 875,00 € (inclus prix de la plaque)
- Concessions de terrain au cimetière :

SIMPLE	DOUBLE	TRIPLE	QUADRUPLE
0 et 1,75 m	1,76 m et 2,50 m	2,51 et 3,50	3,51 et plus
3.5 m ²	5 m ²	7 m ²	plus de 7 m ²
100 €	150 €	200 €	250 €

De même, le prix d'une concession avec caveau est de 863,00 €. Ce prix comprend la concession pour 15 ans : 100 € (pour 3,5 m²) et un versement unique de 763 € pour le caveau.

L'accès au jardin du souvenir reste gratuit.

C) Détail de certains articles (octroi de subventions aux associations)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête comme suit la répartition des crédits affectés au c/6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé pour l'exercice 2019.

c/6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

DESIGNATION	MONTANT
Ecole primaire	1 540 €
Ecole maternelle	1 044 €
Feu d'artifice - Association organisatrice	2 500 €
T.V.A.Z.	1 500 €
Association des cavaliers	3 000 €
Association « Tous pour Jérôme »	500 €
A.P.E.A - St-Nicolas	150 €
Association photo	1 110 €
Divers associations extérieures – Assoc. Conciliateurs	200 €
Divers autres	2 256 €
TOTAL	15 000 €

2) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES CYPRES II »

A) Compte administratif budget annexe « Les Cyprès II » 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur STAUB Martial, adjoint délégué aux finances, délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Les Cyprès II » de l'exercice 2018 dressé par M. HEHN Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	193 952,74		- 193 952,74
Opérations de l'exercice	100 647,93	0	- 100 647,93
TOTAUX	294 600,67		- 294 600,67
Résultats de clôture	294 600,67		- 294 600,67
Libellés	Fonctionnement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés		277 498,99	277 498,99
Opérations de l'exercice	100 647,93	100 647,93	
Part affectée à l'investissement			
TOTAUX	100 647,93	378 146,92	277 498,99
Résultats de clôture		277 498,99	277 498,99
Libellés	Ensemble		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	193 952,74	277 498,99	83 546,25
Opérations de l'exercice	201 295,86	100 647,93	- 100 647,93
Part affectée à l'investissement	/	/	/
TOTAUX	395 248,60	378 146,92	- 17 101,68
Résultats de clôture		- 17 101,68	- 17 101,68

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - A l'unanimité, vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

B) Affectation des résultats budget annexe « Les Cyprès II » 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe « Les Cyprès II »,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,
Constatant, que le compte administratif 2018 du budget « Les Cyprès II » fait apparaître les résultats suivants:

• en section d'investissement

Résultat d'investissement de l'exercice 2018	- 100 647,93
un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	- 193 952,74
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2018 de	- 294 600,67

• en section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018	/
un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	277 498,99
Part affectée à l'investissement de l'exercice 2018	/
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2018 de	277 498,99

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 en section de fonctionnement du budget 2019 à hauteur de: 277 498,99 €.

C) Compte de Gestion budget annexe « Les Cyprès II » 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, déclare que le compte de gestion du lotissement "Cyprès II" dressé pour l'exercice 2018 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D) Budget annexe lotissement « Les Cyprès II » 2019

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement « Les Cyprès II » 2019 dressé par lui et appuyé de tous documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif lotissement « Les Cyprès II » présenté par le Maire pour l'exercice 2019, dont la balance s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	294 600,80	294 600,80
Section d'Investissement	294 600,67	294 600,67

3) BUDGET ANNEXE « ESPACE SANTE »

A) Compte administratif budget annexe « Espace Santé » 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur STAUB Martial, adjoint délégué aux finances, délibérant sur le compte administratif du budget annexe « espace Santé » de l'exercice 2018 dressé par M. HEHN Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés			
Opérations de l'exercice	0	0	0
TOTAUX			
Résultats de clôture			0
Libellés	Fonctionnement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés			
Opérations de l'exercice	0	0	0
Part affectée à l'investissement			
TOTAUX			
Résultats de clôture			0
Libellés	Ensemble		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés			
Opérations de l'exercice	0	0	
Part affectée à l'investissement			
TOTAUX	0	0	
Résultats de clôture			0

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - A l'unanimité, vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

B) Compte de Gestion budget annexe « Espace Santé » 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget annexe "Espace Santé" dressé pour l'exercice 2018 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

C) Budget annexe « Espace Santé » 2019

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif « Espace Santé » 2019 dressé par lui et appuyé de tous documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif « Espace Santé » présenté par le Maire pour l'exercice 2019, dont la balance s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	0	0
Section d'Investissement	1 318 100	1 318 100

4) ATTRIBUTION DU MARCHE « MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DES ENDUITS DE L'EGLISE.

Monsieur le Maire avise l'assemblée qu'un appel d'offres a été lancé pour l'attribution de ce marché pour la réfection des enduits de l'Eglise.

N°	BUREAUX D'ETUDE	Montant provisoire de rémunération 200 000 € HT
1	ARCHITECTURE Minaire et Pierron	24 000 € (12 %)
2	STIEBERT Pascal - Architecte	14 000 € (7 %)
3	MONCEL Jean-Christophe - Architecte	20 500 € (10,25 %)

Il a été décidé de retenir l'offre du cabinet d'architecte STIEBERT Pascal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision et entérine à l'unanimité l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réfection des enduits de l'Eglise au cabinet d'architecte STIEBERT Pascal pour un montant HT de 14 000 €.

5) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF REGIONAL DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES COMMUNES RURALES – AGRANDISSEMENT DE LA CANTINE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'agrandissement de la cantine scolaire, dont le montant HT est de 80 160 €, il est proposé à l'assemblée d'engager une demande de subvention auprès de la Région par l'intermédiaire du soutien aux investissements des communes rurales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales, pour le projet d'agrandissement de la cantine.

6) CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL-ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au changement de receveur principal à la Trésorerie de Forbach en date du 1^{er} février 2019, il convient de reprendre une délibération concernant l'attribution de l'indemnité de conseil. En effet, celle-ci est nominative. Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux;

Après discussions, l'Assemblée décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, et

- d'accorder à l'unanimité l'indemnité de conseil au taux de 75 % par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à : Mme MARCOU Marie-Cécile, inspectrice principale, à compter du 1^{er} février 2019.

7) CHANGEMENT D'UNE CONVENTION CONCERNANT L'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE STATION RADIOELECTRIQUE

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 5 février 2019, ce point avait été ajourné, par manque de précision sur cette nouvelle convention, notamment sur le point financier.

Il explique que la Commune d'Alsting et Bouygues Télécom ont conclu une convention pour l'occupation privative du domaine public en date du 14 avril 2009, pour un emplacement au profit de Bouygues Télécom dépendant un terrain sis lieu « Mettersbruch » à Alsting, référence cadastrale section 21, parcelle numéro 103, afin d'y installer une station radioélectrique.

INFRACOS est une société détenue par Bouygues Télécom et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR). Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

Par courrier en date du 20 février 2015, SFR a sollicité le transfert de la convention à la société INFRACOS à compter du 1^{er} novembre 2015.

Aussi après une proposition du loyer annuel de 1 900 € HT par la société INFRACOS, la commune a demandé de réévaluer celui-ci. La société INFRACOS a ainsi proposé la somme de 2 500 € HT/an.

Ainsi, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, le Maire à signer une nouvelle convention avec la société INFRACOS, qui annule et remplace de plein droit, à compter de sa prise d'effet, la convention conclue entre Bouygues Télécom et la commune d'Alsting en date du 14 avril 2009 et ses éventuels avenants.

II) URBANISME

1) VENTE D'UN TERRAIN – JONCTION RUE A L'OREE DU BOIS ET RUE DU BASSIN (IMPASSE DES MESANGES).

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 25 septembre 2018, le conseil municipal avait déjà délibéré pour la vente de ce terrain. L'acheteur s'étant désisté, ce terrain était de nouveau disponible.

Ainsi, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de la société SCI HORIZON, pour l'achat d'un terrain situé dans le lotissement de la jonction rue du Bassin-Orée du Bois et constituant le lot 2 (section 19, parcelle 545) pour une superficie de 6,24 ares. Comme convenu dans la délibération en date du 14 octobre 2010, celle-ci fixe le prix de l'are à 9 000 €.

Ainsi, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la vente du lot 2 (6,24 ares), au prix de 9 000 € l'are, et consent au Maire à signer l'acte afférent à cette vente.

2) ACHAT D'UN TERRAIN SITUE RUE DES ROSES.

Monsieur le Maire informe que le cadre de la mise en place d'un PUP (Projet Urbain Partenarial), rue des Roses, la commune doit acheter une parcelle située section 19 parcelle 617 (anciennement section 19 et parcelles 169-168-269 avant arpentage) et appartenant à Monsieur PEUREUX Johann.

Cet achat permettra le prolongement de la rue des Roses, en vue de permettre à l'avenir sa jonction avec le lotissement « Les Cyprès II ». L'avis des domaines a été sollicité, mais sans réponse dans le délai d'un mois. Ainsi, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité l'achat de cette parcelle d'une superficie de 1,95 ares au prix de 50 € l'are, et consent au Maire à signer l'acte afférent à cette vente.

IV) DIVERS

1) PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALES DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH.

Le Maire présente pour information au Conseil Municipal, le rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de Forbach.

Ce rapport analyse cette situation depuis 2011. Ce rapport sera envoyé également à chaque conseiller par courriel.

V) INFORMATIONS

1) Fibre optique

Le Maire informe que la fibre optique sera disponible après la réalisation de différents travaux actuellement en cours (pose de la ligne principale, mise en place de coffrets SRO et du réseau de distribution). Les premiers abonnés pourront bénéficier de cet équipement début 2020.

1) Visite en forêt

Monsieur MONNET Jean-Luc communique que la visite en forêt prévue de longue date, sera organisée le 14 juin et sera suivi d'un repas à la baraque de chasse.

1) Cantine scolaire

Madame MEYER Ana avise l'assemblée que la société INNOVA, qui livre les repas de cantine a déposé le bilan, mais qu'à compter d'avril une société prendra le relais pour la livraison des repas (à l'heure actuelle nous ne connaissons pas le nom de ce repreneur).

La séance a été levée à 21h40
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire